

**DÉCISION DG n° 2016 - 18**du **15 MARS 2016****portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire  
« révision des Bonnes pratiques de préparation » à l'Agence nationale de sécurité du  
médicament et des produits de santé****Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;****Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 2 ans à compter de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « révision des Bonnes pratiques de préparation ».**Article 2** : Le comité scientifique spécialisé temporaire « révision des Bonnes pratiques de préparation » est chargé d'apporter une expertise dans le domaine des préparations pharmaceutiques et de donner un avis sur la méthodologie, les éléments et documents relatifs aux préparations en vue de la révision des bonnes pratiques de préparation fixée par la décision du 5 novembre 2007.**Article 3** : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 2 ans. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences dans les domaines traités par le comité scientifique spécialisé temporaire révision des bonnes pratiques de préparation ».**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments génériques, homéopathiques, à base de plante et des préparations.**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.Fait le **15 MARS 2016**

François HEBERT

Directeur général adjoint